

La Culture Tibétaine est **MENACÉE**

Devenir parrain ou marraine, c'est aider un enfant tibétain en exil à devenir un adulte responsable, éduqué dans sa culture. C'est permettre à une personne âgée de vivre dignement et de transmettre les valeurs de cette culture. C'est également manifester votre foi dans les droits de l'Homme, dans des valeurs qui constituent le patrimoine de l'Humanité.

■ Notre objectif : préserver la culture tibétaine.

Depuis 1981, l'AET est présente auprès de milliers d'enfants en Inde et au Népal, nés en exil ou fuyant le Tibet sous le joug chinois. Massacres, déportations, exécutions, stérilisation des femmes, destruction des monastères mais également de l'environnement, acculturation organisée, n'ont pas modifié la volonté de ce peuple d'user de la non-violence pour maintenir sa dignité, défendre ses droits légitimes, développer sa conscience et promouvoir les valeurs de respect de la personne et de protection de la planète.

En parrainant un enfant, un étudiant ou une personne âgée parmi les exilés, vous permettez de développer leur vie culturelle, sociale et économique. Vous aidez des réfugiés à survivre, une des civilisations les plus riches de l'humanité à ne pas disparaître.



Le Conseil d'administration, appuyé par le travail de 25 Délégués régionaux, s'engage à transférer en Inde et au Népal 85 % des ressources collectées pour aider les Tibétains qui s'y trouvent réfugiés.

Les comptes sont annuellement contrôlés par un Commissaire aux comptes et les responsables de l'Association se déplacent régulièrement pour vérifier la situation au plan local, à leurs frais.

AIDE À L'ENFANCE TIBÉTAINE EN 2008

2958 enfants parrainés

461 personnes âgées parrainées

150 étudiants parrainés

2210 donateurs

93 camps concernés

891 401 € transférés en parrainages et dons

139 674 € transférés en projets de développement durable

PARRAINEZ un Enfant **TIBÉTAIN**

La communauté tibétaine en exil en Inde et au Népal compte environ 80 écoles fréquentées par 30 000 élèves dont près de 20 000 sont parrainés par diverses associations dans le monde.

L'AET participe à hauteur de 18 %. Elle permet aussi à de jeunes Tibétains de poursuivre leurs études par le biais de parrainages étudiants.

■ Parrainer un enfant, né au Tibet ou en exil, c'est mettre un nom et un visage sur un don. Le parrainage est nominatif. Vous recevrez le dossier personnel de l'enfant avec sa photo et suivrez son évolution au fil des ans. Parrainer, c'est avant tout permettre l'accès à l'éducation. C'est également établir une relation privilégiée directe par l'échange de courriers, photos, bulletins scolaires. C'est aussi la possibilité de le rencontrer, ainsi que sa famille, lors d'un voyage en Inde ou au Népal.

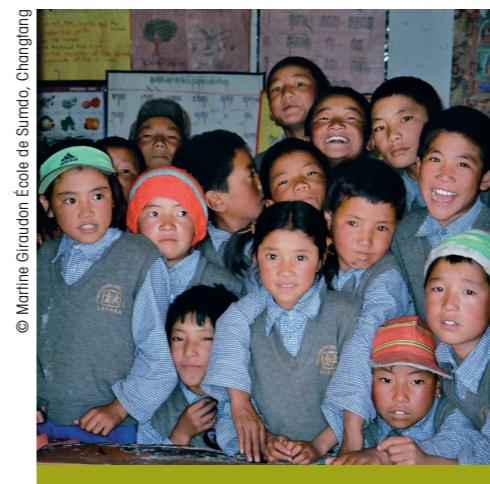
UN GESTE SIMPLE

Avec 23 € par mois
(7,80 € après déduction fiscale)

Vous assurez :

- l'achat des livres et fournitures scolaires ainsi que l'uniforme de l'enfant
- le suivi d'un enseignement en tibétain et en anglais
- une participation au paiement des enseignants
- la cantine

Les **ENFANTS** Représentent l'**AVENIR** du Tibet



« Parole de Marraine »

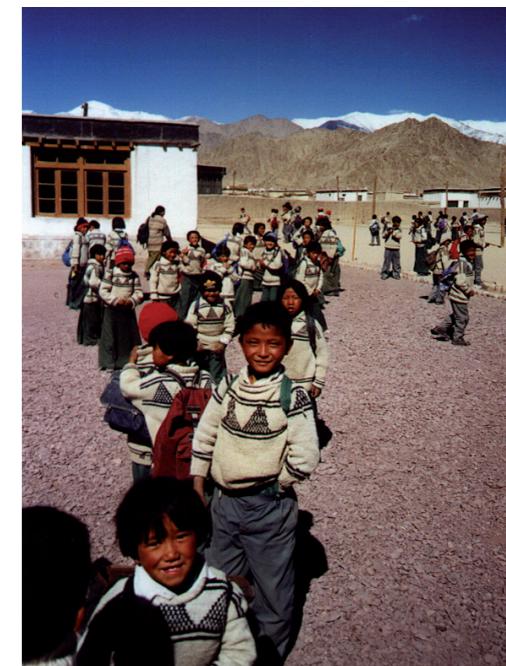
« Dans les yeux d'un enfant tibétain, vous ferez à nouveau briller la lumière de l'espoir, l'éclat de la vie, le rayonnement de la confiance. Et très vite, vous verrez, ce sont vos yeux à vous qui vont se mettre à briller. »
Irène Frain, marraine, ambassadrice d'AET.

Conformément à la Loi de Finances en vigueur, 66 % de la somme versée est déductible des impôts pour les particuliers. Pour les entreprises, tout don bénéficie d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Tout don fait l'objet d'un reçu fiscal en fin d'année.

AIDEZ un Peuple à **SAUVER** sa Culture

■ **De la rencontre en 1981 d'une Française, Annie Sudrat, et de réfugiés tibétains est née une association : l'AET, apolitique et non confessionnelle.**

Outre l'enseignement, l'AET multiplie les actions de communication et les rencontres pour rechercher des dons, afin d'améliorer l'environnement des Tibétains dans leurs camps. Des projets de développement durable, collectifs ou individuels, sont soigneusement sélectionnés par les membres du Conseil d'administration en relation avec les autorités tibétaines en exil. L'AET participe au financement de la construction de l'université de Bangalore, de bibliothèques d'internat, de l'aménagement en eau potable dans de nombreux camps, de la construction de salles communautaires, de maisons pour des familles démunies et de classes dans des établissements d'internat. L'AET participe également à la réintégration et à la scolarisation de jeunes fuyant le Tibet, à l'encadrement de jeunes handicapés, à l'achat de moyens de transport permettant de désenclaver certains camps.



© Claude Ruel

Un **GESTE** Simple

Avec 39 € par mois

Vous permettez à un étudiant

- de poursuivre ses études
- d'acquérir une compétence professionnelle

Avec 20 € par mois

Vous permettez à une personne âgée

- de subvenir à ses besoins quotidiens
- de maintenir des liens sociaux

Avec 16 € par mois

**(parrainage collectif)
Vous permettez à une école ou à une maison de retraite**

- d'organiser des activités dans les écoles
- de financer des frais d'hébergement et d'alimentation

Conformément à la Loi de Finances en vigueur, 66 % de la somme versée est déductible des impôts pour les particuliers. Pour les entreprises, tout don bénéficie d'une déduction fiscale égale à 60 % du montant, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. Tout don fait l'objet d'un reçu fiscal en fin d'année.

DON EN LIGNE SUR :
www.a-e-t.org

Coupon-**RÉPONSE** à retourner à l'association :

« Aide à l'Enfance Tibétaine »
4, passage Lisa - 75011 PARIS
Tél.: 00 33 (0)1 55 28 30 90

Nom - Prénom :
Adresse :
Code Postal - Ville :
email : Tél.:
J'ai connu l'AET par :

Oui, je désire parrainer avec Aide à l'Enfance Tibétaine / AET (cocher la formule choisie) :

- Un enfant tibétain réfugié 23 €/mois
- Un adolescent tibétain réfugié 23 €/mois
- Un étudiant tibétain réfugié 29 €/mois
- Une personne âgée tibétaine réfugiée 20 €/mois
- Une collectivité tibétaine (école, crèche) 16 €/mois
- Frais d'ouverture du dossier parrainage 16 €

à compter du :

Oui, je désire faire un don et/ou devenir adhérent de l'AET :

- Don pour un projet ou don à l'AET €
- Cotisation « Membre Bienfaiteur » 122 €/an

Conformément à la loi de finances en vigueur, 66% de la somme versée est déductible des impôts et fait l'objet d'un reçu fiscal en fin d'année.

Mon paiement comprend :

..... mois de parrainage x € (mensualité choisie) €
Frais d'ouverture du dossier de parrainage €
Don ou cotisation €
Montant total de votre chèque €

Signature

En votre qualité de parrain ou marraine, de membre bienfaiteur ou de donateur, vous recevrez le journal de l'AET, Tashi Delek.

Fait à : Le :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant, figurant sur notre fichier. Il suffit pour cela de nous écrire.

Les **TIBÉTAINS** en **EXIL**

Le Tibet, capitale Lhassa. Bordé au sud par la chaîne himalayenne, le Tibet se situe à une altitude moyenne de 4 000 mètres. Grand comme cinq fois la France pour seulement 6 millions de Tibétains, ce vaste territoire compte plus de 1 000 lacs et 10 des plus grands fleuves d'Asie y prennent leurs sources. Ses réserves de borax, de silicium et d'uranium figurent parmi les plus importantes du monde.

Sous le joug de la Chine depuis plus de 50 ans, la culture tibétaine disparaît peu à peu. Privés des grands espaces du Tibet, plus de 120 000 Tibétains sont regroupés aujourd'hui dans des camps de réfugiés en Inde, au Népal et au Bhoutan, où ils survivent dans des conditions difficiles.

L'ACTION de l'AET

L'Association travaille avec les responsables de la communauté tibétaine en exil à Dharamsala (Inde), et notamment Jetsun Pema, sœur du Dalai-Lama, dans une dynamique de vérité, de démocratie et de non-violence. Un contrat de partenariat entre l'AET et deux associations tibétaines en Inde, légalement enregistrées, le Central Tibetan Relief Committee (CTRC) et le Tibetan Children's Village (TCV), régit les obligations de chaque partie dans le respect de l'éthique des parrains, des filleuls et des donateurs AET. Dans les mêmes conditions au Népal, l'association tibétaine Snow Lion Foundation répartit l'argent des parrainages. Ces trois organisations assurent le suivi des projets financés par l'AET.



Aidez
un peuple
à sauver
sa culture

Parrainez un enfant tibétain

© photo Janine Leroy

Les coordonnées de votre Délégation régionale